



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026 - 35

CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DANS LE CADRE DE SEANCES DE VACCINATIONS
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'une mission de santé publique grâce à la mise à disposition d'un bureau dans les locaux du CCAS pour y effectuer des séances de vaccinations,

CONSIDERANT la proposition de l'Association Nationale pour la Protection de la Santé,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition gracieuse de la salle Salengro avec l'Association Nationale pour la Protection de la Santé sise 120 rue Germain DELEBECQUE – 62800 LIEVIN, selon un planning prédéfini en commun.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 24 septembre 2026.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE

